

Périodes d'allocation

Précision sur l'article 18, chiffres 6,7 du règlement de l'Association Fonds paritaire d'application, de formation et social pour le secteur de la location de services. Janvier 2021.

Le secrétariat de la formation continue «temptraining» soutient les intérimaires bénéficiaires comme suit:

- Les intérimaires ont droit à CHF 500 de frais de cours pendant douze mois après avoir travaillé au moins 88 heures et à un maximum de CHF 250 pour leur perte de gain.
- Les intérimaires ont droit à CHF 1000 de frais de cours pendant douze mois après avoir travaillé au moins 176 heures et à un maximum de CHF 500 pour leur perte de gain.
- Les intérimaires ont droit à CHF 2000 de frais de cours pendant douze mois après avoir travaillé au moins 352 heures et à un maximum de CHF 750 pour leur perte de gain. (***Exemple**)
- Les intérimaires ont droit à CHF 3000 de frais de cours pendant douze mois après avoir travaillé au moins 528 heures et à un maximum de CHF 1250 pour leur perte de gain.
- Les intérimaires ont droit à CHF 4000 de frais de cours pendant douze mois après avoir travaillé au moins 704 heures et à un maximum de CHF 1750 pour leur perte de gain.
- Les intérimaires ont droit à CHF 5000 de frais de cours pendant douze mois après avoir travaillé au moins 880 heures et à un maximum de CHF 2250 pour leur perte de gain.

Le cours doit commencer en l'espace de cette période de douze mois mais peut durer plus longtemps. Puis le processus recommence à zéro.

Les heures valables pour la période d'allocations doivent être effectuées en l'espace de 12 mois avant la date de dépôt de la demande. La période d'allocation commence à la date où la mission se termine selon les décomptes de salaire joints à la première demande. Les périodes d'allocations ne peuvent **pas** être prolongées! **Aucune heure de travail supplémentaire ne peut être ajoutée à une période de droit déjà ouverte.**

*Exemple

